

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2014

Au cours du 1^{er} trimestre 2014, 47 000 employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage emploient au moins un salarié intermittent du spectacle. Une activité en progression sur un an.

***Avertissement** : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle. Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :*

- *Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.*
- *Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.*

AU 1^{ER} TRIMESTRE 2014, UNE ACTIVITE EN PROGRESSION SUR UN AN

Sur un an, l'activité présente des évolutions d'ampleur différente. Alors que la progression se situe autour de 2% pour le volume d'heures (+1,9%), le nombre de salariés (+2,0%) et le nombre de contrats de travail (+2,6%), elle reste inférieure à 1% pour le nombre d'employeurs (+0,3%) et la masse salariale (+0,9%) (cf. tableau 1).

Tableau 1 – Les employeurs d'intermittents du spectacle

	Jan à Mars 2013	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Évolution annuelle 1er trimestre 2013 au 1er trimestre 2014 (en %)
Nombre d'employeurs	47 197	54 519	52 404	55 801	47 360	0,3
Nombre de salariés	156 620	173 049	170 383	175 258	159 760	2,0
Masse salariale (en milliers d'euros)	568 208	692 438	714 928	811 006	573 270	0,9
Volume d'heures travaillées (en milliers)	24 478	29 614	29 400	33 246	24 940	1,9
Nombre de contrats de travail (en milliers)	983	1 153	956	1 157	1 009	2,6

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 94,8% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1^{er} trimestre 2014, les secteurs professionnels regroupent 22 000 employeurs, soit 45,6% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 94,8% de la masse salariale totale pour 92,2% du volume total d'heures travaillées. Au 1^{er} trimestre 2014, 91,7% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹.

Sur un an, la progression la plus prononcée concerne le nombre de contrats de travail (+3,1%). D'une manière générale, les évolutions sont plus marquées que pour l'ensemble des employeurs (cf. tableau 2).

Tableau 2 – Les employeurs des secteurs professionnels

	Jan à Mars 2013	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2013 au 1 ^{er} trimestre 2014 (en %)
Nombre d'employeurs	21 265	22 348	21 196	22 732	21 579	1,5
Nombre de salariés	143 292	158 795	157 190	161 984	146 526	2,3
Masse salariale (en milliers d'euros)	538 090	652 886	673 920	774 389	543 690	1,0
Volume d'heures travaillées (en milliers)	22 507	27 087	26 663	30 974	22 998	2,2
Nombre de contrats de travail (en milliers)	861	995	776	1 013	888	3,1

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs croît de 1,8% en un an

Au 1^{er} trimestre 2014, 94,0% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle. Parmi eux, 66,0%, soit 14 200 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 050 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel (cf. tableau 3).

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels progresse de 1,5%. La hausse touche à la fois le secteur du spectacle vivant (+2,1%) et le secteur de l'audiovisuel (+1,3%).

Au sein du spectacle vivant, la progression est portée par deux secteurs : les « arts du spectacle vivant » (+2,2%) et les « activités de soutien au spectacle vivant » (+2,1%). Ces deux secteurs concentrent 96,8% des employeurs du spectacle vivant.

La hausse du nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel (+1,3%) recouvre des évolutions contrastées : hausse dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+3,0%) et dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+1,5%), et baisse pour la « radio et télédiffusion » (-8,5%). Les secteurs en progression regroupent 96,6% des employeurs de l'audiovisuel.

¹ Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Tableau 3 - Évolution du nombre d'employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Jan à Mars 2013	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Évolution annuelle 1er trimestre 2013 au 1er trimestre 2014 (en %)
Spectacle vivant	13 944	14 737	13 856	14 603	14 233	2,1
9001Z - Arts du spectacle vivant	12 085	12 800	12 017	12 672	12 345	2,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 408	1 493	1 439	1 481	1 438	2,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	451	444	400	450	450	- 0,2
Audiovisuel	5 968	6 167	6 032	6 741	6 046	1,3
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	778	820	753	804	801	3,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	4 967	5 122	5 060	5 730	5 041	1,5
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	223	225	219	207	204	- 8,5
Total champ spectacle	19 912	20 904	19 888	21 344	20 279	1,8
Total hors champ spectacle	1 353	1 444	1 308	1 388	1 300	- 3,9
Ensemble	21 265	22 348	21 196	22 732	21 579	1,5

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

La masse salariale augmente de 1,0% en un an

Au 1er trimestre 2014, le champ spectacle concentre 97,7% de la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs des secteurs professionnels. Ce trimestre, les versements atteignent 543,7 millions d'euros, en hausse de 1,0% en un an (cf. tableau 4).

Le secteur de l'audiovisuel est à l'origine de cette évolution, avec +1,5% en un an. Cette progression résulte d'évolutions contrastées : hausse dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+15,2%) et dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+1,6%) et baisse pour la « radio et télédiffusion » (-0,9%).

Les secteurs en progression concentrent 87,8% de la masse salariale versée dans l'audiovisuel.

La progression du secteur du spectacle vivant est plus modérée avec +0,2% en un an. Elle montre des évolutions disparates : hausse dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+0,8%) et dans la « gestion de salles de spectacle » (+4,6%) et baisse dans les « arts du spectacle vivant » (-0,3%).

Le secteur des « arts du spectacle vivant » regroupe 78,3% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant

L'audiovisuel regroupe 59,8% de la masse salariale versée pour 28,0% des employeurs au sein des secteurs professionnels. A l'inverse, le spectacle vivant concerne 66,0% des employeurs pour 37,9% de la masse salariale versée.

Tableau 4 - Évolution de la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)

Secteur d'activité	Jan à Mars 2013	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Évolution annuelle 1er trimestre 2013 au 1er trimestre 2014 (en %)
Spectacle vivant	205 506	238 024	206 290	264 282	205 983	0,2
9001Z - Arts du spectacle vivant	161 750	186 235	163 062	211 274	161 304	- 0,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	29 074	36 269	31 803	34 812	29 318	0,8
9004Z - Gestion de salles de spectacles	14 682	15 520	11 424	18 196	15 361	4,6
Audiovisuel	320 438	399 525	454 902	495 090	325 168	1,5
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	5 551	6 475	5 462	7 724	6 393	15,2
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	274 616	349 183	403 593	442 699	278 876	1,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	40 271	43 867	45 847	44 667	39 899	- 0,9
Total champ spectacle	525 944	637 549	661 192	759 372	531 151	1,0
Total hors champ spectacle	12 146	15 337	12 728	15 018	12 539	3,2
Ensemble	538 090	652 886	673 920	774 389	543 690	1,0

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures progresse de 2,2% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 23 millions d'heures au 1^{er} trimestre 2014. Il progresse de 2,2% en un an. Cette hausse est portée par l'audiovisuel avec +4,2% en un an (cf. tableau 5).

La hausse dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions contrastées : hausse dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+13,2%) et dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+5,2%) et baisse pour la « radio et télédiffusion » (-3,1%). Les secteurs en progression regroupent 87,2% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Le spectacle vivant affiche une augmentation plus modérée avec +0,4% en un an. Il affiche des évolutions disparates : relative stabilité dans les « arts du spectacle vivant » (+0,2%), hausse dans la « gestion de salles de spectacle » (+5,0%) et baisse dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (-1,1%).

Les secteurs en progression concentrent 87,3% des heures travaillées dans le spectacle vivant.

Au 1^{er} trimestre 2014, le volume de travail est identique entre audiovisuel et spectacle vivant (48,4% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

Ce n'est pas le cas pour la répartition des employeurs et de la masse salariale :

- En termes d'employeurs, le spectacle vivant est prépondérant (66,0%).
- En termes de masse salariale, l'audiovisuel est prédominant (59,8%).

Tableau 5 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)

Secteur d'activité	Jan à Mars 2013	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2013 au 1 ^{er} trimestre 2014 (en %)
Spectacle vivant	11 084	12 968	11 243	14 192	11 125	0,4
9001Z - Arts du spectacle vivant	8 807	10 295	9 017	11 398	8 821	0,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 425	1 769	1 577	1 742	1 409	- 1,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	852	904	648	1 052	895	5,0
Audiovisuel	10 681	13 175	14 619	15 831	11 131	4,2
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	250	287	246	330	283	13,2
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	8 964	11 295	12 745	13 905	9 427	5,2
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 467	1 593	1 628	1 596	1 421	- 3,1
Total champ spectacle	21 765	26 143	25 862	30 023	22 256	2,3
Total hors champ spectacle	743	944	802	951	742	- 0,2
Ensemble	22 507	27 087	26 663	30 974	22 998	2,2

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 1^{er} trimestre 2014, le nombre d'heures travaillées sur le champ spectacle progresse plus que la masse salariale (respectivement +2,3% contre +1,0%).

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 54,4% DES EMPLOYEURS ET 5,2% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1er trimestre 2014, les 26 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 54,4% du total des employeurs. Ils emploient 21,0% des salariés intermittents du spectacle². Ils versent 5,2% de la masse salariale totale pour 7,8% du volume total d'heures travaillées (cf. tableau 6).

Au 1er trimestre 2014, le nombre de salariés augmente de 0,7% en un an alors que tous les autres indicateurs sont orientés à la baisse.

Tableau 6 – Les employeurs hors secteurs professionnels

	Jan à Mars 2013	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Évolution annuelle 1er trimestre 2013 au 1er trimestre 2014 (en %)
Nombre d'employeurs	25 932	32 171	31 208	33 069	25 781	- 0,6
Nombre de salariés	33 296	40 480	35 841	37 128	33 535	0,7
Masse salariale (en milliers d'euros)	30 118	39 551	41 008	36 617	29 580	- 1,8
Volume d'heures (en milliers)	1 970	2 528	2 737	2 271	1 942	- 1,5
Nombre de contrats de travail	121 495	158 081	180 672	144 162	120 593	- 0,7

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exerce leur activité dans le domaine associatif

Au 1er trimestre 2014, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (33,6%) et les employeurs « particuliers » (21,3%).

La diminution du nombre d'employeurs sur un an (-0,6%) est due à la baisse de 4,3% dans le domaine associatif. Elle est atténuée par la hausse de 7,3% des employeurs « particuliers » (cf. tableau 7).

Tableau 7 – Évolution du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité (*)	Jan à Mars 2013	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Évolution annuelle 1er trimestre 2013 au 1er trimestre 2014 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 053	10 369	9 741	11 292	8 665	- 4,3
Employeurs "particuliers"	5 119	8 100	8 260	6 012	5 493	7,3
Hébergement et restauration (55, 56)	2 607	3 261	4 578	2 935	2 616	0,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 220	2 452	2 668	3 497	2 218	- 0,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 143	2 323	1 570	3 681	2 143	0,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 178	1 316	970	1 286	1 168	- 0,8
Enseignement (85)	971	1 272	576	1 081	990	2,0
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	85	132	103	119	110	- - - - (**)
Autres secteurs d'activité	2 556	2 946	2 742	3 166	2 378	- 7,0
Total	25 932	32 171	31 208	33 069	25 781	- 0,6

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

² Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale enregistre une baisse de 1,8% en un an

Au 1er trimestre 2014, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 29,6 millions d'euros, en diminution de 1,8% sur un an (cf. tableau 8). Cette baisse est portée par les diminutions dans le domaine associatif (-7,6%) et dans « l'hébergement et la restauration » (-3,1%).

Ces deux secteurs regroupent 44,4% de la masse salariale hors secteurs professionnels.

Tableau 8 – Évolution de la masse salariale versée par les employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)

Secteur d'activité (*)	Jan à Mars 2013	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Évolution annuelle 1er trimestre 2013 au 1er trimestre 2014 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 431	12 558	14 713	11 782	8 716	- 7,6
Employeurs "particuliers"	1 860	3 510	3 539	2 295	1 921	3,2
Hébergement et restauration (55, 56)	4 546	5 041	7 195	4 841	4 404	- 3,1
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 291	9 586	7 854	8 375	7 294	0,0
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 131	1 186	783	2 034	1 160	2,6
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 054	1 241	1 194	1 251	1 057	0,3
Enseignement (85)	1 452	2 024	1 090	1 574	1 491	2,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	90	134	101	103	86	- 4,0
Autres secteurs d'activité	3 263	4 272	4 538	4 361	3 452	5,8
Total	30 118	39 551	41 008	36 617	29 580	- 1,8

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les employeurs « particuliers » représentent 21,3% des employeurs pour 6,5% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 8,6% des employeurs pour 24,7% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées diminue de 1,5% en un an

Le volume de travail atteint 1,9 millions d'heures au 1er trimestre 2014, en baisse de 1,5% sur un an. Cette évolution annuelle s'explique par la baisse importante observée dans le secteur des « activités des organisations associatives » (-5,5%) et de « l'hébergement et restauration » (-3,5%). Ces deux secteurs regroupent 48,2% des heures travaillées hors secteurs professionnels.

Tableau 9 – Évolution du volume d'heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)

Secteur d'activité (*)	Jan à Mars 2013	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Évolution annuelle 1er trimestre 2013 au 1er trimestre 2014 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	609	821	979	739	575	- 5,5
Employeurs "particuliers"	152	251	257	178	160	4,6
Hébergement et restauration (55, 56)	375	406	590	374	362	- 3,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	402	515	430	438	406	0,8
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	75	81	51	124	76	0,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	67	83	81	77	68	1,2
Enseignement (85)	89	123	68	95	91	1,8
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	6	9	7	7	7	----
Autres secteurs d'activité	195	239	274	239	199	2,1
Total	1 970	2 528	2 737	2 271	1 942	- 1,5

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Fabienne SONNERAT et Snjezana SMETISKO
Département Observatoire de l'Emploi et Appui au Réseau

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DEFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9004Z	Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

5911A	Production de films et de programmes pour la TV
5911B	Production de films institutionnels
5911B	Production de films cinématographiques
5912Z	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Edition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Edition et diffusion de programmes radio
6020A	Edition de chaînes généralistes
6020B	Edition de chaînes thématiques

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. METHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

POUR EN SAVOIR PLUS

contact@DSEE-poleemploi.fr

www.pole-emploi.org

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex20

Directeur de publication

Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction

Stéphane DUCATEZ

Réalisation

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

STATISTIQUES, ETUDES ET EVALUATIONS DE POLE EMPLOI

